

Certificat de congrès à l'investiture

[Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, ch. E-3, par. 136.2(3)]



P 04 848
(2024-02-27)

Remarques

- Veuillez écrire en caractères d'imprimerie (sauf les signatures).
- Après la tenue d'un congrès à l'investiture, un parti politique enregistré doit déposer auprès du directeur général des élections un certificat de congrès à l'investiture signé par un représentant autorisé du parti politique enregistré qui décrit les détails du congrès à l'investiture, dont les candidats cherchant à obtenir l'investiture, la personne élue et les personnes qui ont retiré leur candidature.

Renseignements sur le congrès à l'investiture

Parti politique enregistré

Circonscription électorale (*nom*)

Congrès à l'investiture

Date du congrès :

Lieu du congrès :

Les candidats cherchant à obtenir l'investiture étaient :

1. 5.

2. 6.

3. 7.

4. 8.

Les particuliers qui ont retiré leur candidature sont :

1. 3.

2. 4.

Je confirme que la personne suivante a été élue :

Nom

Nom du représentant autorisé du parti politique enregistré

Poste

Signature

Date

REMARQUE : Une fois le formulaire rempli, veuillez en envoyer une copie électronique à l'adresse suivante : ENBregistres@gnb.ca. Cela sera considéré comme le dépôt officiel du document auprès d'Élections Nouveau-Brunswick.